

MAIRIE DE DAMBENOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf M. BOUKHEZZA Hamza donne pouvoir à MME ANILE Corinne

Secrétaire de séance : M. NIOL Matthieu

DELIBERATIONS

1 – DEMATERIALISATION DES DEMANDES D’AUTORISATION D’URBANISME AU 1^{er} JANVIER 2022 : AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION ENTRE LE SERVICE ADS DE PAYS DE MONTBELIARD ET LA COMMUNE DE DAMBENOIS

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l’administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l’administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d’autorisation d’urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l’aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d’urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l’instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme. L’utilisation d’un guichet numérique nécessite la création d’un compte utilisateur et l’approbation des conditions générales d’utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d’organisation établies dans la convention initiale relative à l’instruction des autorisations et actes liés à l’occupation des sols signée entre PMA et la commune de Dambenois, Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d’instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l’instruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à 6 Pour, 3 Abstentions et 6 Contre :

- APPROUVE les conditions générales d’utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme,
- VALIDE les nouvelles dispositions de l’avenant ci-joint en annexe modifiant la convention du 17 juin 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d’évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie afin, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, d’évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l’agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l’incendie ».

Conformément à l’alinéa 7 du IV de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d’approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération.

Après en avoir délibéré et par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil Municipal décide :

- d’approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe ;
 - d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération.

3 – SUBVENTION DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : RENOUELEMENT ORDINATEUR SECRETARIAT MAIRIE

La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite soutenir les collectivités qui renforcent leur engagement numérique notamment la modernisation de leurs outils informatiques.

Ce fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités (EPCI et leurs communes) vise à les aider à s’équiper, à maîtriser et sécuriser leurs données et à développer des nouveaux services numériques (relation usager...)

La commune de Dambenois est particulièrement intéressée par cette mesure qui permettrait d’obtenir une subvention dans le cadre du renouvellement de l’ordinateur principal du secrétariat de mairie prévu en 2022.

Afin de pouvoir déposer officiellement un dossier auprès des services de la Région, le Maire doit y être autorisé.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES HT
Equipement informatique (Pack 1 : 1 710 €)	Subvention de la Région : 1 000 €
	Fonds propres : 710 €
TOTAL : 1 710 €	TOTAL : 1 710 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre de la mise à niveau de l'équipement et aménagement numérique destinée aux communes de moins de 1 000 habitants avant le 31 décembre 2021,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de 1 000€ (Pack 1 : équipement type : un PC doté d'une caméra + 1 écran supplémentaire + une suite bureautique),
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au BP 2022.

4 - AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2021/2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'affouage étant partagée par foyer, seuls les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021/2022 en complément de la délibération concernant l'assiette ; la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 25 novembre 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes de la parcelle 6r d'une superficie de 1,30 ha à l'affouage sur pied ;
- désigne comme garants :
 - . M. HUMBERT Christophe
 - . M. CHAILLET Jean-Marie
 - . M. NIOL Matthieu
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

5 – CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET DE DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente un contrat de travaux de bûcheronnage entre la commune de Dambenois et l'entreprise CRAMARO Dimitri domicilié 23 grande rue 70400 SAULNOT. L'entrepreneur s'engage à effectuer en forêt communale dans la parcelle 6r, l'abattage et le câblage du bois destiné à l'affouage.

Le montant est estimé à 418 € TTC.

Les travaux sont placés sous la surveillance de l'ONF – Nathan BOILEAU – Agent responsable de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord à l'entreprise CRAMARO pour les travaux d'exploitation qui devront être terminés le 25 décembre 2021,
- CHARGE le Maire de signer les documents s'y afférents et de fixer les règles de bonne exploitation.

6 – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES - ANNEE 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

. la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dambenois, d'une superficie de 33,34 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 6 juillet 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 4r.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 et des chablis ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulée lors de sa réunion du 20 octobre 2021.

1 – Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2022) l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4r	1,20 ha	Régénération secondaire	100 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes de la parcelle comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
RESINEUX					
FEUILLUS			4r		

Nota : pour les lots de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte elle devra prendre une délibération spécifique

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

!X! en bloc et sur pied ! ! en bloc et façonnés ! ! sur pied à la mesure ! ! façonnés à la mesure

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESTINE le produit des coupes de la parcelle 4r à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle	4r	

- DEMANDE à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

! ! 30 cm inclus ! ! 35 cm inclus ! ! 40 cm inclus !X! pas de diamètre maximum

- AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Téléthron 2021

Plusieurs animations sont prévues durant le 1^{er} week-end de décembre

Samedi 4 décembre :

. petit déjeuner de 9h30 à 11 h à Nommay – salle Jacques Prévert

. marche aux flambeaux à 17 h 30 – Base de loisirs (vin chaud, jus de pommes chaud et crêpes au chocolat)

Dimanche 5 décembre :

. Repas à emporter salle polyvalente (couscous) et salle Kauffmann (paëlla) à Grand-Charmont à partir de midi.

Pour la tombola, la commune de DAMBENOIS, la Maison Pour Tous et le Soufflet de Forges participent à l'achat de lots. Les billets sont en vente en mairie de Dambenois, Allenjoie, Brognard, Grand-Charmont, Vieux-Charmont et Nommay

- Collecte bio déchets : permanences distribution du matériel

La réunion d'information technique avec distribution du matériel par Pays de Montbéliard Agglomération est prévue Vendredi 10 décembre de 14 h à 17 h en Mairie.

- Repas des anciens

Vendredi 10 décembre : distribution des menus à emporter à la Maison Pour Tous (salle de stockage) par les membres du CCAS

Samedi 11 décembre : repas des anciens (40 personnes sont prévues) MMES BESTEIRO Séverine et BATTAGLIA Joëlle aideront les 3 membres du CCAS pour le service.

- Demande de subvention pour 2 classes de découverte en avril 2022

L'Ecole des 3 Fontaines a programmé pour les classes de CM1 et CE1, un séjour à la Ferme à Luttenbach-près-Munster (4 au 8 avril). Le coût de ce séjour en Alsace avec le transport s'élève à 18 624,00 € (358,16 € par élève). Une demande de subvention a été adressée aux 3 communes du RPI. Le Conseil Municipal de Dambenois a décidé à l'unanimité de s'engager à inscrire une somme de 600 € au BP 2022.

- Cimetière : jardin du souvenir

Suite à une demande, un projet pour la réalisation d'un espace du Jardin du Souvenir avec dispersion des cendres dans le nouveau cimetière a été réalisé par la Marbrerie CARRARA. Le devis HT s'élève à 3 408 € ou 4 408 € (option colonne pour un registre du souvenir).

Le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation de créer un tel espace pour une commune de moins de 2500 habitants.

- Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, déchets (et transports)

Ces rapports ont été présentés les 29 juin et 20 septembre derniers au conseil d'Agglomération.

Ils doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal et du public sur l'adresse du site suivant : [https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports annuels 2020.php](https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports%20annuels%202020.php)

- Départ en retraite de Brigitte WOUTERS

Les maires, le conseil municipal, le personnel de la commune, le personnel du SIVU et les enseignantes se retrouveront lundi 6 décembre à 16 h 45 à la Maison Pour Tous.

- Vœux 2022

Concernant cette cérémonie et vu le contexte actuel, Le Maire appellera dès demain la Préfecture (est-il possible de maintenir ces événements les 14 et 15 janvier ainsi que le repas des Anciens).

Séance levée à 22 h 25

Le Maire,
Philippe POURCHET